Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260330-03_2026_19-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 02/04/2026
Et
Publication ou notification du : 02/04/2026

L'an 2026, le 30 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-M'Hervé s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUN Élisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2026.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DROUYÉ Lucie, GUILLOIS Magali, LOUIN Rose-Marie, SAMSON Anaïs, MM : BEAUDOUIN Corentin, BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HOLDER Matherne, PITOIS Sébastien

N'ont pas participé aux discussions et au vote : Mme DINOMAIS Émilie (arrivée à 20h50), Mme SORIN Romane (arrivée à 20h50)

A été nommé(e) secrétaire : M. COUQ Yann

03/2026-19 – Taxe d'habitation : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Madame le Maire de Saint-M'Hervé expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

La vacance est appréciée par le Service des Impôts des Particuliers au regard de l'absence d'occupation effective et de mobilier suffisant pour en permettre l'habitation.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 10 mars 2026, le conseil municipal a décidé de surseoir cette décision dans l'attente d'obtenir plus de précisions sur les critères de vacance.

La trésorerie a apporté les éléments suivants :
« Une personne âgée résidant en maison de retraite conserve généralement ses meubles dans sa résidence d'origine. Le logement n'est donc pas considéré comme vacant.
Un logement vacant est un local habitable dépourvu de mobilier et inoccupé depuis plus de 90 jours au cours des deux dernières années.
Concernant une personne âgée en maison de retraite, sa maison serait normalement imposable au titre de la résidence secondaire ; toutefois, elle bénéficie d'une exonération. »

Considérant la nécessité de favoriser la remise sur le marché des logements

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260330-03_2026_19-DE

inoccupés ;

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/03/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN

MAIRIE de SAINT-M'HERVE 35

Secrétaire de séance
M. COUQ Yann